

Département de l'Eure  
Canton de Pont de l'Arche  
Mairie d'Igoville  
27460 - IGOVILLE

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 à 20H30

**PRESENTS** : Mme BLANDIN, Mme DELBE, Mme BREEMEERSCH, Mme BOUTEILLER, Mme LEMAIRE, Mme LEFEBVRE, Mme GUIGUENO, M.MACÉ, M.JAHIER, M.DEVILERS, M.BOUQUET, M.DUCHE, Mme BRAULT,

**Absents** : M.LERAT,

**POUVOIRS** :

Mme MAURISSE à Mme BLANDIN

Mme DUBOIS à M.MACÉ

M.LEMERCIER à M.BOUQUET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BREEMEERSCH

### 1) RISQUES SEVESO

**Réponse apportée à la question de Mme LEFEBVRE**

Madame le Maire et Monsieur MACE rappellent qu'aucune entreprise n'est classée SEVESO dans la commune et évoquent le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), PCS document à compléter et mettre à jour. La liste des personnes à contacter en cas de problème (adjoints) et sites de replis. PCS mis à jour après la construction de la salle du Fort : lieu de replis, salle des fêtes...

On doit attendre les consignes de la préfecture. Le maire a pour mission de faire appliquer les consignes. Faire de la sauvegarde. Mission de secours par le SDISS.

Appel des services de secours.

Equipements communaux recensés pour mise en sûreté les personnes.

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'organisation va en fait coordonner les moyens, les services co-existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC). Ce plan s'adresse principalement aux commandants des

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.  
A Igoville, le 04/11/2019**



groupements territoriaux et aux chefs de centres. Si un risque majeur prédomine sur une commune, un PCS particulier peut être élaboré.

## **2) LISTE DU PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Réponse à la question de Mme BRAULT**

Madame le maire à la demande de madame BRAULT communique la liste du patrimoine communal constitué de bâtiments et de parcelles réparties sur l'ensemble de la commune.

## **3) POINTS SUR OAP**

### **3.1. RUE DES VERGERS**

Madame le Maire évoque les démarches effectuées par l'aménageur TERRA MAISONS auprès des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP des VERGERS et les difficultés qu'il rencontre.

Dans le cahier des charges de l'OAP, il est prévu un aménagement en une seule tranche.

TERRA MAISONS sollicite le conseil. Il propose que l'aménagement du lotissement soit réalisé en deux tranches.

Première tranche : secteur situé le long de la voirie (Rue des Marais, Rue des Vergers)

Deuxième tranche : secteur correspondant au fond de parcelles des propriétaires de la rue de la RAVINE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal considérant qu'aucune urgence ne le nécessitant, se prononce à l'unanimité pour que l'aménagement du lotissement soit réalisé en une seule tranche.

### **3.2. RUE DE PARIS**

Madame le Maire informe qu'un projet d'aménagement a été déposé par la société MONCEAU sur le périmètre de l'OAP de la rue de PARIS. Elle en expose les grandes lignes et les remarques et observations qui ont été formulées.

Le projet en l'état est actuellement retravaillé par l'aménageur pour que le projet reste cohérent et visuellement qualificatif.

## **4) MODIFICATIONS DES STATUTS DE SEINE EURE AGGLO**

### **4.1. Enfance –Jeunesse : CEJ**

Madame le maire rappelle que la commune par délibération du 17 juin 2019 a souhaité que la gestion de la crèche « les Cabrioles » gérée actuellement par l'ESPACE DES DEUX RIVES fasse l'objet d'une compétence intercommunale.

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui lie la commune à la CAF de l'EURE arrive à échéance. Le projet de la nouvelle convention sera présentée en décembre aux maires des communes concernées.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Madame le maire, à signer le renouvellement de cette

---

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 04/11/2019**



projet de la nouvelle convention sera présentée en décembre aux maires des communes concernées. Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Madame le maire, à signer le renouvellement de cette convention avec La CAF de l'Eure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité

#### **4.2. Enfance –Jeunesse : Transfert de compétences**

Par délibération prise le 19/09/2019, les élus de l'agglomération Seine Eure ont accepté le transfert de compétence des structures suivantes :

##### En matière de petite enfance

A PITRES le multi accueil «le petit monde de Casimir»

Au MANOIR SUR SEINE le multi accueil « la farandelle » et le relais d'assistantes maternelles « mille et un poussins »

A IGOVILLE le multi accueil « les cabrioles »

##### En matière de jeunesse

Les «accueils de loisirs sans hébergement »(ALSH) d'AMFREVILLE SOUS LES MONTS, du MANOIR SUR SEINE, et de PITRES.

Ce transfert de compétence implique une modification des statuts de l'agglomération SEINE EURE en la complétant par la compétence facultative « ENFANCE JEUNESSE » pour la gestion des structures précitées.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de cette modification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité

#### **4.3. Gendarmerie**

Par délibération prise le 19/09/2019, les élus de l'agglomération Seine Eure ont accepté le transfert de compétence de la gestion de la gendarmerie de PONT DE L'ARCHE.

Ce transfert de compétence implique une modification des statuts de l'agglomération SEINE EURE en la complétant par la compétence facultative précitée.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de cette modification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité

#### **5) CONVENTION BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**

La convention qui lie la commune d'IGOVILLE et le Département de l'EURE permettant le prêt de livres arrive à échéance.

Il convient de la renouveler. Aussi Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Madame le maire, à signer le renouvellement de cette convention.

La Médiathèque d'Igoville répond aux 4 critères nécessaires : Accessibilité, gratuité, budget et une plage horaire d'ouverture pour la signature de cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention.

---

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 04/11/2019**



## 6) PROJET IMPLANTATION PYLONE RELAIS TELEPHONIE MOBILE

Madame BLANDIN présente la demande de la société CELLNEX

Celle-ci sollicite la commune en vue d'implanter un pylône-relais qui servirait aux opérateurs de la téléphonie mobile pour couvrir la zone de la commune et alentours : de plus en plus d'utilisateurs, saturation des réseaux.

Une étude est en cours pour déterminer si le lieu pressenti (zone du FORT) répond aux exigences de faisabilité.

Si le projet respecte les objectifs définis par les partenaires en présence une convention pourrait être signée entre les parties.

Pour permettre la pose du pylône dans un délai convenable et dans l'objectif d'améliorer rapidement le réseau de téléphonie mobile, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui lui sera proposée si elle la juge recevable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer l'accord de principe qui permet à la société CELLMEX de poursuivre ses investigations et autorise madame le Maire à signer la convention qui lui sera soumis si elle répond à des exigences recevables :

POUR : 13

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

## 7) SIEGE : RODP

Par un courrier du 19 septembre 2019, le SIEGE nous a communiqué le montant de la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) versé par les différents gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité.

Il convient de délibérer pour accepter ces sommes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité.

## 8) DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCE DE PROXIMITÉ

En 2019 le département de l'Eure a renouvelé le dispositif d'aide aux commerçants de son territoire. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux commerçants de l'EURE qui en font la demande d'obtenir un abattement de 50% sur la taxe foncière des propriétés bâties perçues par le département. Toutefois, en 2019 le département a souhaité inclure une condition : les communes doivent solliciter par délibération le déploiement de cette aide départementale pour qu'elle puisse bénéficier aux commerces de proximité du territoire

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la mise en place de ce dispositif sur la commune d'IGOVILLE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité.

## 9) SUBVENTION COLLEGE

Dans le but de verser aux parents dont les enfants fréquentent le collège, la subvention du même nom,

---

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**A Igoville, le 04/11/2019**



Madame le maire propose de renouveler dans les mêmes termes la délibération prise en 2018, portant sur les modalités et le montant de la subvention  
Le montant pour l'année 2019 est de 70 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité.

#### **10) SUBVENTION CHAUFFAGE**

Madame Blandin propose de maintenir pour 2019 le montant de la subvention chauffage à 135 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité.

#### **11) INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR DE VAL DE REUIL**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Au 1er septembre Monsieur HAUSS qui assurait les missions de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable a été remplacé. Madame le Maire propose donc d'allouer l'indemnité, selon les mêmes modalités, sans abattement, pour l'année 2019 à partir du 1<sup>er</sup> septembre à sa remplaçante Mme SIBADE et ce jusqu'à fin du mandat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité.

#### **12) ENCAISSEMENT CHEQUE**

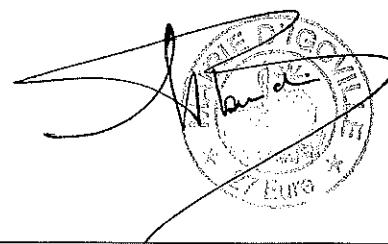
Le conseil municipal est invité à accepter le remboursement d'un sinistre versé par l'assureur GROUPAMA pour un montant de 7297.05 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce et accepte à l'unanimité.

FIN de SEANCE à 22h30

Le Maire,

Sylvie BLANDIN



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 04/11/2019

